

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Expérimentation de la certification des comptes – rapport du commissaire aux comptes sur les comptes 2022 de la collectivité

Séance du 22 juin 2023

Convocation du 16 juin 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 h 08, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le seize juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, M. Konstantin Schallmoser, Mme Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Patrice Pattée par Mme Isabelle Drancy,
Mme Corinne Deleuze par Mme Annie Bach,
Mme Catherine Palpant par Mme Chantal Brault,
Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szykowski

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 22 juin 2023

OBJET : Expérimentation de la certification des comptes – rapport du commissaire aux comptes sur les comptes 2022 de la collectivité

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoyant la mise en œuvre de l'expérimentation de la certification des comptes,

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2023 prolongeant d'une année l'expérimentation,

Vu le rapport présenté par le cabinet Deloitte, commissaire aux comptes choisi par la Ville pour l'accompagner sur la certification des exercices 2020, 2021 et 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin ; 1 abstention : M. Numa Isnard)

PREND acte de la communication qui lui a été faite par le commissaire aux comptes, dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes de son opinion sur les comptes de l'exercice 2022 de la ville de Sceaux.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



le secrétaire de séance

